



-4013-

**Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté René-Lévesque**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 15 juillet 2021 à 13 h à la salle du conseil municipal de la Ville de Forestville

Sont présents : Mme Micheline Anctil, mairesse;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Guy Racine, conseiller au siège # 6;
Mme Lison Huard, greffière par intérim.
Est absente : Mme Dolorès Simard, conseillère au siège # 1;

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 8 h 00.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil ont reçu un avis de convocation mentionnant que les sujets suivants seraient à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Rétablissement de la circulation sur la route communément appelé « route de l'aéroport » dont la ville a la gestion
9. Clôture et levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Rétablissement de la circulation sur la route communément appelé « route de l'aéroport » dont la ville a la gestion

R-210715-158

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 13 juillet 2021 la résolution numéro R-210713-149 ayant pour objet la confirmation du caractère public de certains chemins ou tronçons de chemin pour fins de régularisation des titres de propriété de la Ville, dont un segment de la route communément appelé « route de l'Aéroport » où l'entreprise Céramiques Hadiana inc. avait manifesté auparavant une prétention à l'effet qu'elle était propriétaire de l'emprise du chemin de l'Aéroport traversant sa propriété;

CONSIDÉRANT que cette prétention s'inscrivait dans le contexte où l'entreprise offrait d'abandonner sa prétention à l'égard de l'emprise de la route communément appelée « route de l'Aéroport » traversant sa propriété en contrepartie de l'échange d'un terrain qui appartient à la Ville et qu'elle convoitait, ce qui a été refusé aux termes de la résolution # R-210713-155 adoptée le 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que dès l'adoption de la résolution # R-210713-149 un représentant de l'entreprise, M. Alex Lamarre, s'est présenté de façon improvisée à l'hôtel de ville, plus particulièrement dans la soirée du 13 juillet, afin d'informer les membres du conseil



présents, qui avaient assisté à la séance du conseil municipal, qu'il bloquerait l'accès à la route communément appelée « route de l'Aéroport »;

CONSIDÉRANT que la même personne a exprimé à Mme Micheline Ancil, mairesse, le 14 juillet 2021 que son entreprise procéderait ainsi si la Ville refusait de négocier un échange de terrains et, suite au refus de madame la mairesse, l'entreprise a mis à exécution sa menace de fermer la route communément appelée « route de l'Aéroport » par la pose de deux imposants blocs de béton, ce qui a été constaté par l'agente Camille Dufour de la Sûreté du Québec qui a acheminé des photos à la Ville, ce qui a également été aussi constaté par un employé municipal;

CONSIDÉRANT que cette situation a entraîné la nécessité de détourner de toute urgence la circulation, dont celle des véhicules lourds à l'encontre de la réglementation qui interdit la circulation de ceux-ci dans un secteur résidentiel, après avis en ce sens à la Sûreté du Québec, de manière à ce que les exploitants de sablières qui doivent impérativement transiter par la route communément appelée « route de l'Aéroport » aient un autre accès à la voie publique, notamment à la route 138 pour ensuite acheminer leur cargaison à un navire au quai de Forestville;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que la circulation soit rétablie immédiatement sur la route communément appelée « route de l'Aéroport » dont la Ville a la gestion au moins depuis plus d'une décennie, sans restriction ni contrainte, au vu et au su de toute la population;

CONSIDÉRANT que la Ville a clairement énoncé dans sa résolution R-210713-149 qu'elle prendrait des procédures d'expropriation pour régulariser son titre de propriété à l'égard, notamment, du segment en cause de la route communément appelé « route de l'Aéroport » où l'entreprise Céramiques Hadiana inc. prétend être propriétaire en titre, dans la mesure où elle n'acceptait pas de renoncer à ses prétentions de gré à gré par le biais d'un acte notarié;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que le « statu quo » soit maintenu relativement au caractère public de la route communément appelé « route de l'Aéroport » et à son utilisation par le public indépendamment des prétentions de l'entreprise Céramiques Hadiana inc. qui pourra faire éventuellement valoir ses droits à une indemnisation dans le contexte des procédures d'expropriation qui seront entreprises incessamment;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut envisager, comme cela a été fait en urgence, de maintenir le détournement de la circulation des véhicules lourds à travers un secteur résidentiel, ce qui compromet la sécurité du public sans compter les nombreux inconvénients pour les résidents du secteur et les transporteurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans les circonstances, d'autoriser les avocats de la Ville à requérir, par injonction, la réouverture immédiate de la route de l'Aéroport;

En conséquence, il proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise les avocats de la Ville à entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires ou utiles à la réouverture immédiate de la route communément appelée « route de l'Aéroport » suite à l'installation, par l'entreprise Céramiques Hadiana inc., d'immenses blocs de béton bloquant ainsi l'accès à la route de l'Aéroport, sous réserve des droits et recours en dommages et intérêts de la Ville qui pourront être précisés ultérieurement.

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le fonds général.



Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et le conseiller M. Mario Desbiens propose la levée à 13 h 10, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffier

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.